DE_031_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 15 mars 2025

Date convocation : 10 mars 2025	*Le quinze mars deux mille vingt-cinq, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 8	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par Lisa CLARY
Pour : 8	**Excusé(e)s:** Rémy MONET
Contre : 0	**Absent(e)s:**
Abstentions : 0	**Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET

Objet: Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (ex SICTOM) : proposition de création d'un site de compostage partagé sur la commune

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune de Barre des Cévennes a été retenue par le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SMESL) pour créer un site de compostage partagé.

Les 2 élus siégeant au syndicat sont remerciés.

Il est proposé dans un 1er temps d'identifier les sites potentiels. Un agent du SMESL se déplacera sur place.

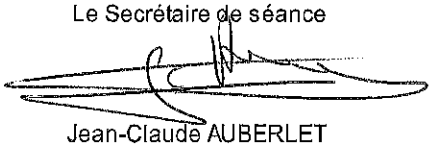
Comme cela a été précisé lors de la dernière Commission générale, les bacs sont gratuits, une indemnité de 1 000 Euros est prévue pour la formation des agents et les frais d'installation sont pris en charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un accord de principe pour la création d'un site de compostage sur la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

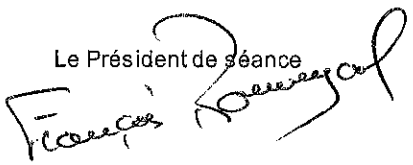
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance



Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance



François ROUVEYROL

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025
Date de reception de l'AR: 18/03/2025
048-214800195-DE_031_2025-DE
A G E D I

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025
Date de reception de l'AR: 18/03/2025
048-214800195-DE_031_2025-DE
AGEDI